

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.262.002.1 DU 29 FEVRIER 1996

**Valise universelle
de programmation A.T.A.
modèle PROTAX-10s
pour taximètres électroniques**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES, MODIFIE PAR LE DECRET N° 86-1071 DU 24 SEPTEMBRE 1986, ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

Société A.T.A. (Automatisme et Techniques Avancées), route de Trets, 13170 La Barque.

OBJET

La présente décision renouvelle la décision n° 94.00.262.002.2 du 24 mai 1994 (1).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques de la valise universelle de programmation A.T.A. modèle PROTAX-10s sont identiques à celles du modèle approuvé par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, y compris le numéro d'approbation de modèle.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 22-111, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision prend effet à partir du 25 mai 1995 pour une durée de 10 ans.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1994, page 396.